Choisir la bonne dénomination

Par Mandes

Bonjour,

Couvreur de métier (20 ans d'expérience), j'ai développé une réelle expertise dans ma profession. Cependant, la CAPEB m'a informé que je ne peux m'installer en tant qu'EXPERT (diplômes spéciaux requis). Pourriez vous svp m'indiquer si je peux me présenter comme (par exemple) CONSULTANT ou CONSEIL en vue de réaliser ce type d'intervention technique auprès d'entreprises ou de particuliers ? Merci pour vos précieux conseils. Très bonne journée. Mandes.

Par chamce

"DEVENIR EXPERT CONSTRUCTION

C'est une solide expérience professionnelle dans le domaine de la construction, architecte ou ingénieur, couplée avec une capacité de compréhension et un bon esprit d'analyse, qui seront nécessaires pour exercer le métier d'expert construction.

Le goût de l'autonomie et la capacité à gérer des conflits sont également des qualités indispensables.

L'exercice quotidien s'apparente à celui d'un détective :

- avoir le sens de l'observation pour analyser un problème technique;
- mettre en évidence le mécanisme ayant conduit à la survenance du sinistre;
- identifier les acteurs à la construction concernés;
- enquêter sur leurs interventions respectives;
- définir le mode de réparation adapté.

Le métier peut s'exercer de plusieurs façons : soit en qualité de professionnel libéral, soit en qualité de salarié d'une société d'expertise.

D'un point de vue pratique, deux pré-requis sont nécessaires pour devenir expert :

- un niveau de formation initiale suffisant : diplôme de 3ème cycle (bac+5) ou équivalent délivré pour une spécialité construction;

- une expérience professionnelle de caratère technique dans le domaine de la construction d'au moins 5 ans dont une partie sur le chantier.

Par ailleurs, le candidat expert doit compléter ses connaissances techniques par des connaissances juridiques approfondies qui lui permettent de comprendre les critères d'appréciation de la responsabilité des intervenants, et les mécanismes d'application des garanties des contrats d'assurance.

La CFEC, par les formations spécifiques et adaptées qu'elle propose, est un acteur incontournable pour devenir expert construction.

Pour entrer dans la profession, le moyen le plus répandu est d'intégrer une structure existante (cabinet, association d'experts, société d'expertise,...).

C'est là que l'expert débutant pourra :

- bénéficier d'un accompagnement d'experts chevronnés;

- acquérir une première expérience de l'expertise par la pratique du traitement d'un grand nombre de dossiers de diverses natures.

Après cette expérience d'une durée minimale de deux ans, l'expert pourra être successivement candidat à :

- la certification "CSTB Compétence Expert Construction", obtenue à l'issue d'un examen composé de trois épreuves écrites et d'un oral (en savoir plus sur la certification);

- la qualification CRAC, lui permettant de réaliser des expertises dans le cadre de la convention de règlement assurance construction (en savoir plus sur la qualification CRAC)."